

RÉPONSE DE GAZIFÈRE INC. À LA DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N° 4 DE LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE (LA RÉGIE) RELATIVE À LA FERMETURE RÉGLEMENTAIRE DES LIVRES POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} JANVIER 2011 AU 31 DÉCEMBRE 2011, À L'APPROBATION DU PLAN D'APPROVISIONNEMENT POUR L'EXERCICE 2013 ET À LA MODIFICATION DES TARIFS DE GAZIFÈRE INC. À COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2013

PHASE 2 – APPROBATION DU PLAN D'APPROVISIONNEMENT POUR L'EXERCICE 2013 ET À LA MODIFICATION DES TARIFS DE GAZIFÈRE INC. À COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2013

- 1. Références :**
- i) Pièce B-0073, GI-16, document 8, page 1;
 - ii) Pièce B-0112, GI-23, document 1, page 34;
 - iii) Pièce B-0112, GI-23, document 1, page 35.

Préambule :

- i) « L'Office prévoit procéder à son analyse et faire connaître sa décision en septembre 2012. »
- ii) « Toutefois, à titre d'information et en se basant sur son programme tel que déposé à l'Office, veuillez trouver ci-dessous une estimation des coûts qui seront encourus dans le cadre de son programme de francisation pour les postes que Gazifère est présentement en mesure d'estimer. Il est possible que certains coûts soient encourus d'ici la fin de l'année témoin 2012, toutefois, la majorité de ceux-ci seront encourus durant les années témoins 2013 et 2014. »
- iii) Les coûts estimés par Gazifère pour son programme de francisation totalisent 556 k\$.

Demandes :

- 1.1 Veuillez indiquer si l'Office a rendu la décision dont il est question à la référence (i) relative au programme de francisation remis par Gazifère. Dans la négative, veuillez préciser le nouvel échéancier.

Réponse 1.1 :

Oui, Gazifère a reçu l'approbation de son programme de francisation par l'Office, le 12 octobre 2012. La lettre de l'Office est datée du 4 octobre 2012.

1.2 Veuillez indiquer la nature et le niveau des coûts qui seront possiblement encourus d'ici la fin de l'année 2012, comme indiqué à la référence (ii).

Réponse 1.2 :

D'ici la fin de l'année 2012, tel que prévu à son programme de francisation et en synchronisme avec les activités de mises à niveau d'Enbridge, Gazifère devra procéder à la traduction d'une douzaine de politiques reliées à l'emploi, de deux formations générales destinées à l'ensemble des employés ainsi que de différents outils de communications internes reliés à ces activités. Gazifère estime à 6 000 \$ les frais qui seront encourus d'ici la fin de l'année 2012.

1.3 Veuillez déposer une mise à jour de l'estimation des coûts qui seront encourus par Gazifère pour son programme de francisation, selon la référence (iii).

Réponse 1.3 :

Par l'approbation intégrale du programme de francisation de Gazifère, l'Office a déterminé que l'ensemble des activités proposées par le distributeur généralisera l'utilisation du français dans l'entreprise. Malgré cette approbation, à certains égards, Gazifère n'a pas encore déterminé l'approche qui sera retenue pour la mise en place de son programme. Il est donc important de noter qu'à ce stade-ci, certains coûts ne peuvent être estimés et que les autres coûts prévus pour la réalisation du programme demeurent toujours des estimations. De plus, Gazifère ne peut toujours pas déterminer avec certitude à ce point-ci quand les dépenses seront effectivement encourues durant les 24 prochains mois puisque pour certains volets du programme il reste encore certaines décisions à prendre quant à l'approche qu'elle préconisera.

Cependant, l'approbation de l'Office et certaines analyses préliminaires que Gazifère a effectuées nous permettent d'apporter certaines mises à jour au tableau antérieurement présenté à la Régie en réponse à la question 14.2, à la pièce GI-23, document 1. Veuillez trouver ci-dessous une estimation des coûts du programme de francisation révisée par Gazifère.

DESCRIPTION	Coûts encourus durant la période d'implantation du programme
Ressources humaines	
Traduction	10 000 \$
Traduction des modules intranet reliés aux RH (1)	??
Formation	
Traduction	340 000 \$
Coût relié au déploiement de la mesure (formateur)	160 000 \$
Activités des Opérations	
Traduction (pourra faire l'objet de la subvention)	125 000\$
Validation de la traduction (50% de la traduction)	62 500\$
Francisation des outils	2 500\$
Communications internes corporatives	
Traduction générale	10 000 \$
Traduction (intranet) (1)	??
Technologies de l'information	
Traduction	6 000 \$

Note : (1) Cette séparation est effectuée seulement à titre de présentation.

D'abord, selon le programme de francisation approuvé, on peut conclure qu'aucun investissement significatif, relié à la traduction de logiciels actuellement utilisés par les employés, ne sera nécessaire.

Ensuite, concernant le volet de la formation, et plus précisément de la formation technique, l'option qu'étudie présentement Gazifère est l'embauche d'une ressource qualifiée, capable d'offrir les formations techniques en français. Pour la formation technique, les coûts reliés spécifiquement au déploiement de la mesure sont donc estimés à 80 000 \$ par année, ce qui correspond à 160 000\$ sur la durée d'implantation du programme de francisation.

Aussi, à des fins de présentation seulement, Gazifère a intégré au volet des ressources humaines (RH) de son programme plutôt qu'au volet des communications internes corporatives, les coûts directement liés à la traduction des modules (intranet) reliés à la paye, aux avantages sociaux et à l'évaluation de la performance des employés. Gazifère tient à préciser que les coûts pour l'implantation de la version française de ces modules,

l'envergure de la tâche, autant que le moment où le tout pourra être réalisé ne sont pas encore connus.

Considérant le fait que certains coûts ne peuvent présentement être estimés, que les coûts prévus demeurent toujours des estimations et qu'il est difficile de déterminer le moment où les coûts associés au programme de francisation seront encourus, Gazifère maintient sa demande de création du CFR à cet égard et ce, même suite à l'approbation du programme de francisation par l'Office.

- 2. Références :**
- i) Pièce B-0073, GI-17, document 2.3.2;
 - ii) Décision D-2008-144, page 19.

Préambule :

i) Gazifère présente le calcul de l'impact de la variation du compte de stabilisation de la température à la base de tarification. Pour établir la base de tarification moyenne prévue en 2013, Gazifère tient compte d'un amortissement de 81,9 k\$ en 2012 et de 58,1 k\$ en 2013.

ii) *« Pour les années suivantes, la Régie demande à Gazifère d'amortir de façon linéaire sur une période de cinq ans le solde du compte de stabilisation de la température constaté en fermeture des livres. Cet amortissement doit être pris en compte dans l'établissement du revenu requis à partir de la deuxième année subséquente à titre d'exclusion. »*

Demande :

2.1 Veuillez détailler l'amortissement des années 2012 et 2013 de la référence (i) et fournir la cédule de continuité qui tient compte des cinq (5) années d'amortissement autorisées à la référence (ii).

Réponse 2.1 :

Veuillez trouver ci-dessous le détail de l'amortissement du compte de stabilisation de la température pour les années 2012 à 2017 :

	2012	2013	2014	2015	2016	2017
	(000)\$	(000)\$	(000)\$	(000)\$	(000)\$	(000)\$
<i>Les montants de normalisation de chacune des années ci-dessous correspondent aux montants après impôts</i>						
Normalisation de l'année 2008 au montant de (151 942)\$ amortie de 2010 à 2014	-30.4	-30.4	-30.4			
Normalisation de l'année 2009 au montant de (118 659)\$ amortie de 2011 à 2015	-23.7	-23.7	-23.7	-23.7		
Normalisation de l'année 2010 au montant de 679 984\$ amortie de 2012 à 2016	136.0	136.0	136.0	136.0	136.0	
Normalisation de l'année 2011 au montant de 171 268\$ amortie de 2013 à 2017		34.3	34.3	34.3	34.3	34.3
Montant de l'amortissement du compte de stabilisation de la température	81.9	116.1	116.1	146.5	170.3	34.3

Veillez noter qu'à la note (1), de la pièce GI-17, document 2.3.2, Gazifère tente d'établir le solde moyen du compte de stabilisation de la température prévu pour l'année 2013.

On retrouve ci-dessus, dans la colonne 2012, le montant de 81.9\$k qui représente l'impact d'une pleine année de l'amortissement 2012 et ce, tel que présenté à la pièce GI-17, document 2.3.2, note (1). Le montant de l'amortissement 2013, soit 58.1\$k, retrouvé à la même pièce, représente l'impact d'une demi-année de l'amortissement 2013. En effet, le montant total de 116.1\$k pour l'année 2013, tel que retrouvé dans le tableau ci-haut, est divisé par 2 afin de prendre en considération que l'amortissement s'effectuera graduellement à chaque mois dans la base de tarification de l'année 2013. Le résultat du calcul à la pièce GI-17, document 2.3.2 au montant de 525.2\$k correspond donc au solde moyen du compte de stabilisation de la température prévu pour l'année 2013 qui sera inclus dans la base de tarification.

Il est également important de noter que les montants pour la normalisation de la température présentés à la pièce GI-17, document 2.3, correspondent à partir de l'année 2010, au montant brut, tel qu'approuvé par la décision D-2011-186.

- 3. Références :**
- (i) Pièce B-0042, page 14;
 - (ii) Dossier R-3724-2010, pièce B-0035, GI-36, document 1;
 - (iii) Dossier R-3758-2011, pièce B-0086;
 - (iv) Pièce B-0079;
 - (v) Pièce B-0112, page 2;
 - (vi) Dossier R-3722-2010, pièce GI-3, document 1, page 3.

Préambule :

(i) « *De plus, afin d'assurer un service fiable et sécuritaire à sa clientèle, les analyses préliminaires effectuées à ce jour confirment qu'un renforcement majeur d'un secteur du réseau de distribution de Gazifère est inévitable et devra être opérationnel au plus tard pour la période hivernale 2017-2018* »

(ii) La pièce B-0035, GI-36, document 1 fait état du nombre de clients, des volumes et des revenus de distribution budgétés pour le dossier tarifaire 2011. Le volume total prévu est de 155 089 milliers de m³. La Régie a calculé que 125 076 milliers de m³ sont des volumes avec chauffage.

(iii) La pièce B-0086 fait état du nombre de clients, des volumes et des revenus de distribution budgétés pour le dossier tarifaire 2012. Le volume total prévu est de 160 573 milliers de m³. La Régie a calculé que 122 223 milliers de m³ sont des volumes avec chauffage, une diminution de 2,3 % par rapport 2011.

(iv) La pièce B-0079 fait état du nombre de clients, des volumes et des revenus de distribution budgétés pour le dossier tarifaire 2013. Le volume total prévu est de 164 017 milliers de m³. La Régie a calculé que 122 297 milliers de m³ sont des volumes avec chauffage, un volume stable par rapport à 2012.

(v) « *1.2 Veuillez indiquer la moyenne des additions de clients nettes des pertes des 5 dernières années (de 2007 à 2011) et les additions nettes des pertes prévues pour l'année 2013.* »

Réponse 1.2 :

Basé sur les additions de clients historiques, la moyenne des additions de clients nettes des pertes des 5 dernières années (de 2007 à 2011) est de 1 166. Les additions nettes des pertes prévues pour l'année 2013 se chiffrent à 947. Cette projection est moins élevée que les données historiques mais elle reflète le ralentissement constaté et anticipé dans le marché de la nouvelle construction. D'ailleurs nous pouvons constater ce ralentissement en comparant la moyenne des additions de clients nettes des pertes des années 2006 à 2010 qui se situe à 1 228 comparativement à la moyenne des 5 dernières années 2007 à 2011 qui totalise 1 166. »

(vi) En réponse à la question 2 b) portant sur les données prévisionnelles utilisées dans le dossier d'investissement du chemin Pink, Gazifère affirme :

« Gazifère runs an annual forecast and simulation analysis of its networks using Synergee software, the industry leader.

The simulation analysis includes actual field pressure readings taken at stations, and compares these to the projected pressures in Synergee for accuracy. The “actual” analysis then forms the baseline for the forecasting analysis.

The forecasting analysis, also completed in Synergee, incorporates customer load adds for the upcoming year into the baseline based on projected growth, historical data and known customer enquiries. It then calculates system pressure requirements, comparing them against “projected” consumption. This helps determine if a reinforcement is required for the following year.

A long range plan is completed for the system every 10-20 years. This plan looks at the consumption and system pressure requirements into the future. However, the accuracy of the model diminishes as the years are extended. To account for this the long range plan is calibrated annually using the latest population, customer growth and gas consumption information available. »

Demandes :

3.1 Veuillez fournir les analyses préliminaires confirmant qu'un renforcement majeur serait requis pour la saison 2017-2018.

Please provide the preliminary analyzes confirming that a major reinforcement would be required for the 2017-2018 season.

Réponse 3.1 :

On an annual basis a complete system review is conducted using SynerGee Modeling software. This annual review considers all customer additions that have occurred over the last year and supports our Operations group in managing low pressure risk on the distribution network over the coming winter. In addition to this annual review process, a Long Range Plan review is completed where additional reinforcements are identified to support customer growth and improve system reliability.

The preliminary results of this Long Range Plan, which utilizes anticipated growth projections, has concluded that the Gazifère distribution system will reach capacity by the winter of 2017/18 when a minimum system pressure of 100 psi will no longer be maintained at key locations in the Aylmer area. This analysis also indicates that there is substantial

pressure drop on the mains that feed the Aylmer and Hull areas; in fact, the Gazifère system west of the Gatineau River is fed from a single NPS 12 pipeline on Rue Jacques Cartier. Reinforcements downstream of this location have little effect solving the pressure problems and a more extensive reinforcement is required including an additional supply from Ontario.

Options that are being considered are:

Option 1: A new pipeline on Maloney Blvd

Option 2: A new supply from Ontario in the East Aylmer area

Option 3: A new supply from Ontario in the South West Hull area

Option 4: A new supply from Ontario in the West Aylmer area

All route selections are very preliminary at this time and will be subject to all Environmental and Regulatory processes.

3.2 Veuillez faire le lien avec la diminution puis la stabilisation des volumes avec chauffage présentés dans les dossiers tarifaires 2011, 2012 et 2013 ainsi qu'avec le ralentissement anticipé dans le marché de la nouvelle construction.

Please make the link with the reduction and stabilization of heating loads presented in the 2011, 2012 and 2013 rate cases as well as the anticipated slowdown in the market for new construction.

Réponse 3.2 :

The current method of forecasting is performed on an annual basis, utilizing 24 months of rolling data acquired through meter reads to calculate a customer's usage. Declining average use is a trend within the North American Gas industry, as houses become more efficient and appliances use less gas and have a higher burner tip efficiency; the expected load is based on the 24 months previous trend. However, the peak system demand is not based on the annual consumption, system analysis is based on an hourly peak usage on a design day. Therefore there is not a direct linkage between peak hourly load and annual consumption.

The preliminary analysis is based on most recent information available in late 2011 (hourly peak and observed slowdown in new construction at that time). The timing of the project was therefore reassessed and is now delayed from 2015-2016 heating season to 2017-2018 heating season.

3.3 Veuillez préciser si Gazifère a utilisé le même outil de planification que celui du dossier du chemin Pink.

Please specify if Gazifère used the same planning tool than the one used in the Chemin Pink application.

Réponse 3.3 :

The same planning tools have been used for the design and modelling of the distribution system, however, updated customer volume assumptions (hourly loads) have been utilized.

3.4 Veuillez préciser si l'outil de planification utilisé tient compte du réchauffement climatique.

Please indicate whether the planning tool used takes into account the global warming.

Réponse 3.4 :

System design models are based on peak hourly consumption on the coldest day of the year. While global warming reduces the overall number of heating degree days the potential of a design temperature day still exists and the system is designed to meet this peak hourly demand.

4. Référence : Pièce B-0112, page 39.

Préambule :

(i) « 15.6 Est-ce que Gazifère prévoit un calendrier des étapes de planification et de leurs coûts comportant des déboursés minimes au début, moyens au milieu et élevés en fin de processus ? Veuillez préciser. Veuillez aussi élaborer sur la possibilité d'un processus en parallèle pour certaines étapes et sur l'obtention de certaines autorisations subséquentement à l'autorisation de la Régie.

Réponse 15.6 :

*Gazifère has already incurred some cost in the preliminary evaluation of its future gas network capacity requirements. Gazifère does expect that the largest expenditures will be incurred in the construction phase of this capital project however significant costs directly attributable to the project are expected to begin in 2013. Estimating the cost of the various phases of the project will form part of the work completed at the next stage of the project.
[...].»*

Demandes :

4.1 Comment Gazifère a-t-elle traité les coûts d'évaluation préliminaire déjà encourus (preliminary evaluation)?

Réponse 4.1 :

Les coûts de l'évaluation préliminaire de capacité du réseau qui a mené à la conclusion qu'un renforcement majeur du réseau sera requis pour la saison de chauffage 2017-2018 font partie des coûts de la planification globale du réseau de distribution de Gazifère effectuée annuellement. Ces coûts sont donc capitalisés dans les conduites principales et sont inclus dans la base de tarification.

4.2 Veuillez faire le lien entre le CFR demandé pour les coûts à venir et le traitement des coûts déjà encourus.

Réponse 4.2 :

Les coûts à venir auxquels Gazifère fait référence dans le cadre de sa demande d'un CFR sont directement reliés au projet de renforcement en ce qui a trait à sa planification détaillée. Ils comprennent les coûts associés à la gestion du projet, aux analyses de faisabilité et aux études qui seront requises dans le but d'assembler toutes les informations nécessaires pour la préparation d'une demande d'autorisation préalable à la Régie et la préparation des autres demandes pour l'obtention des autorisations requises de la part de divers autres organismes gouvernementaux (ONE, BAPE, etc). Sans ces analyses et études, Gazifère n'est tout simplement pas en mesure de préparer et d'appuyer les demandes qui sont requises dans le cadre d'un projet de cette ampleur et de cette nature. La demande d'un CFR s'inscrit aussi dans un contexte où les coûts à venir seront plus importants; de là vient la demande d'un plafond de l'envergure de 300 000\$.

Bref, les différences entre les coûts à venir et les coûts déjà encourus s'expliquent par l'ampleur des coûts à venir et le fait qu'ils sont directement liés au projet de renforcement alors que les dépenses encourues à ce jour étaient plutôt dans le cadre d'une planification globale du réseau de distribution.

Avant de commencer à engager des coûts importants, Gazifère en fait la demande à la Régie parce que :

- 1. c'est ce qu'elle a fait lorsqu'elle a entamé ses analyses plus détaillées du renforcement majeur complété en 1995 qui s'était traduit par une deuxième traversée de rivière, soit un projet très similaire à celui qui devra être effectué par Gazifère dans les prochaines années;**

2. **puisque'on parle d'un renforcement majeur qui pourrait possiblement se traduire par une troisième traversée, il va sans dire que c'est un projet qui va nécessairement être très coûteux. Advenant le cas où l'option retenue ne se traduit pas par une troisième traversée, il est important de noter que ce projet de renforcement n'en demeure pas moins un projet qualifié de « majeur » qui sera lui aussi très coûteux;**
3. **les coûts pour la planification du renforcement majeur s'échelonneront sur plusieurs années.**

5. **Références :**
- (i) Dossier R-3722-2010, Décision D-2010-063, paragraphe 37;
 - (ii) Dossier R-3722-2010, pièce GI-2, document 1, page 5;
 - (iii) Dossier R-3722-2010, pièce GI-2, document 1, page 7.

Préambule :

(i) « [37] *Ce bref rappel des circonstances, prévalant au moment où la Régie a eu à se prononcer sur les demandes de Gazifère dans le dossier de la deuxième traversée, permet de mettre en lumière que, dans l'état actuel d'avancement du projet de la troisième traversée, la Régie dispose de trop peu d'informations tant sur les coûts que sur la faisabilité et la rentabilité du projet. La Régie ne remet pas en cause l'utilité, pour Gazifère, d'engager des charges dans la planification et l'élaboration du projet d'une troisième traversée, mais considère qu'elle ne peut présumer d'avance, dans les circonstances actuelles, du caractère prudemment acquis et utile des frais engagés.*»

(ii) En réponse à la question 4.2 portant sur la calibration à 3240 kPa du projet Chemin Pink alors que le réseau est opéré à 1207 kPa, Gazifère affirme:

« The pipe will be tested at the higher pressure rating in order to form part of an eventual extra high pressure line from Ontario, through the third river crossing, which is currently under planning review for construction in 2015. This extra high pressure line is necessary to sustain the projected customer growth in the Aylmer sector beyond 2015. As demonstrated in the table in response 1.1, the pressure is expected to drop to 680 kPa by 2015 at which time the system will need further reinforcement.

The future river crossing will deliver gas at the higher pressure of 3,240 kPa. The Chemin Pink 8 inch line will tie into the future river crossing and act as the final leg feeding into Gatineau. As such, it will be required to operate at the higher pressure of 3,240 kPa at that time only and not before then. »

(iii) En réponse à la question 5.1 portant sur la solution aux enjeux liés à la troisième traversée, Gazifère affirme :

« Previously, the third river crossing was not selected as the preferred option as there were other less expensive options to reinforce the Gazifère system. However, those options have been implemented and the projected growth indicates a further need to reinforce the system. This future reinforcement will be achieved through the third river crossing. The urgency to commence this reinforcement has increased. The three parties involved (Gazifère, Niagara Gas Transmission Limited and Enbridge Gas Distribution) have started preliminary analysis and studies to ensure completion of the project for the heating season of 2015 / 2016. Detailed Engineering work will follow in the next few years, along with extensive forecast review and needs assessment. »

Demandes :

5.1 Tel que mentionné à la référence (i), la Régie a refusé, dans la décision D-2010-063, la création d'un CFR de 225 000 \$ portant sur le renforcement de réseau. Veuillez élaborer sur le changement de situation, particulièrement en ce qui concerne le niveau d'information présenté à la Régie sur les coûts, la faisabilité et la rentabilité du projet, dans le cadre de la demande de CFR présentée cette année.

Réponse 5.1 :

Gazifère n'a pas fourni plus de détails quant aux coûts ainsi qu'à la faisabilité et la rentabilité du projet dans le cadre de sa demande de CFR présentée cette année. C'est uniquement lorsque les analyses plus détaillées du renforcement du réseau seront entamées qu'elle sera en mesure de choisir l'option et d'assembler toutes les informations associées à l'option retenue, aux coûts, à la faisabilité et à la rentabilité du projet. Ces informations seront présentées à la Régie dans le cadre de sa demande d'autorisation préalable.

Toutefois, afin de permettre à la Régie d'apprécier l'ampleur du projet, les montants estimés, à titre indicatif seulement et pour toutes les options confondues, varient entre 9 000 000\$ et 28 000 000\$. Ces montants comprennent à la fois l'investissement en capital requis par Gazifère et celui requis par Niagara Gas Transmission. Il est à noter aussi que la durée de vie du renforcement varie d'une option à l'autre.

5.2 Quel serait l'impact si la Régie refusait la demande de Gazifère? Veuillez élaborer.

Réponse 5.2 :

Considérant que Gazifère doit s'assurer d'offrir un service fiable à sa clientèle existante, qu'elle a l'obligation de fournir et de livrer le gaz naturel à toute personne qui le demande dans le territoire desservi par son réseau et qu'elle est avisée que d'ici 5 ans elle risque de se retrouver devant une situation qui pourrait mettre à risque la fiabilité du service de

distribution offert à sa clientèle actuelle et éventuelle, Gazifère n'a pas d'autre choix que de débiter les analyses plus détaillées associées à ce projet de renforcement majeur. Il est évident, tel que mentionné en réponse à la question 15.6 de la Régie, à la pièce GI-23, document 1, que la planification d'un projet de cette envergure et de cette nature qui nécessitent plusieurs autorisations préalables doit débiter dès l'année 2013.

Si la Régie n'approuve pas le CFR tel que demandé par Gazifère et puisqu'elle a déjà refusé dans sa décision D-2010-063 que ces coûts soient inclus dans la base de tarification aussi longtemps que le projet ne soit complété, Gazifère ne saura honnêtement pas comment elle comptabilisera les coûts qu'elle devra inévitablement encourir dès l'année 2013. Il est à noter que ces coûts sont totalement légitimes dans le cadre d'un projet de cette envergure et qu'il serait inacceptable de les faire assumer par l'actionnaire.

- 6. Références :**
- (i) Dossier R-3722-2010, pièce GI-2, document 1, page 9;
 - (ii) Dossier R-3722-2010, pièce GI-2, document 1, page 11;
 - (iii) Pièce B-0112, pages 39-40;
 - (iv) Pièce B-0112, pages 40-41.

Préambule :

- (i) En réponse à la question 6.3 portant sur le détail du CFR de 225 000 \$ demandé, Gazifère affirme :

« *We anticipate that the requested capital will be spent as follows:*

<i>Land Purchase:</i>	<i>\$55,000</i>
<i>Civil Engineering studies:</i>	<i>\$25,000</i>
<i>Environmental studies:</i>	<i>\$105,000</i>
<i>Geotechnical studies:</i>	<i>\$40,000</i> »

- (ii) En réponse à la question 6.8 portant sur l'inclusion dans la base de tarification du CFR demandé, Gazifère affirme :

« *La réalisation d'un projet de l'envergure d'une troisième traversée de rivière nécessite quelques années de planification, d'études, de préparation ainsi que l'obtention de toutes les autorisations requises. Au lieu de maintenir un compte de frais reportés à l'extérieur de la base de tarification et de calculer des intérêts capitalisés pendant plusieurs années, Gazifère a plutôt choisi, tout comme elle l'a fait dans le passé pour le compte de frais différés – Améliorations du réseau, de demander un compte de frais reportés à inclure dans la base de tarification. »*

(iii) « 15.6 Est-ce que Gazifère prévoit un calendrier des étapes de planification et de leurs coûts comportant des déboursés minimes au début, moyens au milieu et élevés en fin de processus ? Veuillez préciser. Veuillez aussi élaborer sur la possibilité d'un processus en parallèle pour certaines étapes et sur l'obtention de certaines autorisations subséquentement à l'autorisation de la Régie.

Réponse 15.6 :

Gazifère has already incurred some cost in the preliminary evaluation of its future gas network capacity requirements. Gazifère does expect that the largest expenditures will be incurred in the construction phase of this capital project however significant costs directly attributable to the project are expected to begin in 2013. Estimating the cost of the various phases of the project will form part of the work completed at the next stage of the project.

Starting in 2013, Gazifère anticipates engaging a project manager and initiating the work required to plan, in detail, this reinforcement project. This will include the evaluation and ranking of the route alternatives and the preparation of the required information to request approval from the Régie. Gazifère anticipates this will take all or most of 2013 to complete. From there it is anticipating that the Gazifère reinforcement project will have several time constraints associated with the permitting and approval processes. The most significant timeline constraint is expected to be the environmental approval process which will include a full government environmental impact study which is expected to take 3 to 4 years for completion. During the environmental assessment period, Gazifère anticipates completing the Régie's review process which, depending upon the final preferred route selected may coincide with reviews by the OEB (Ontario Energy Board) and NEB (National Energy Board). Gazifère believes these regulatory reviews may take as long as 2 years to complete. Also, during the environmental assessment period, Gazifère anticipates completing Municipal and Ministry of Transportation review processes which it believes will take 2 to 9 months. The final construction phase is expected to take 6 to 9 months depending on the final route selected.

Gazifère has approximately 60 months to complete this reinforcement in order to be able to support the expected 2017/2018 peak demand. The above time estimates show the work will take between 51 and 69 months to complete depending on the preferred route chosen and its complexity. It is therefore important that Gazifère begin the more intensive and costly planning stage of this project as soon as possible to ensure it can continue to reliably serve its customers in the future. »

(iv) « 15.7 Quels sont les critères déterminant le choix du montant demandé ?

Réponse 15.7 :

Gazifère demande un montant maximum de 300 000\$ dans le cadre de cette demande tarifaire et précise qu'elle déposera une demande auprès de la Régie dans un dossier tarifaire subséquent advenant le cas où ce montant n'était pas suffisant. Gazifère a besoin de cette somme afin de lui permettre de débiter le processus de planification détaillée de son projet majeur de renforcement du réseau. Lors de cette étape de planification, Gazifère sera en mesure de choisir la meilleure option et le meilleur tracé tant pour le distributeur que pour sa clientèle. Cette étape est primordiale afin de lui permettre de préparer sa demande d'autorisation préalable à la Régie et de justifier la nécessité d'un tel projet majeur. »

Demandes :

6.1 Veuillez justifier la nécessité d'un CFR de 300 000 \$ alors qu'un CFR de 225 000 \$ incluant un terrain de 55 000 \$ a été demandé en 2010 dans le même but.

Réponse 6.1 :

Gazifère demande un montant de 300 000\$ dans le cadre de ce dossier tarifaire puisqu'il sera primordial d'embaucher un gestionnaire de projet pour la planification détaillée de ce projet, coût qui n'avait pas été considéré à l'époque dans l'établissement du 225 000\$. Gazifère considère aussi que d'autres études devront être entamées (ex : étude démographique) et que toutes les études requises seront coûteuses. De plus, dans l'optique de ne pas se voir dans l'obligation de demander rapidement une augmentation du plafond à la Régie, Gazifère a cru bon d'augmenter le plafond demandé à un montant de 300 000\$. Il est à noter que la Régie, dans ses décisions antérieures relatives à la planification du renforcement majeur complété en 1995, a accordé à Gazifère un montant jusqu'à 445 000\$ pour la planification de ce projet qui comprenait la réalisation d'études de faisabilité et de travaux préparatoires. Le montant de 300 000\$ demandé par Gazifère dans le cadre du présent dossier pour la planification d'un projet de renforcement très similaire n'est donc pas déraisonnable.

6.2 La durée prévue de 60 mois du projet apparaît découler de l'option d'une 3^e traversée. Quelle serait la durée prévue d'un projet de renforcement qui serait situé à l'intérieur de la franchise de Gazifère?

Réponse 6.2 :

Tel que retrouvé en réponse à la question 15.6 de la Régie, à la pièce GI-23, document 1, Gazifère estime que le projet se déroulera sur une période s'échelonnant de 51 à 69 mois. Cette estimation de temps comprend à la fois l'option où une traversée de rivière sera requise et l'option où aucune traversée de rivière ne sera requise. Il est important de rappeler que le projet de renforcement auquel Gazifère fait référence dans ce dossier se

qualifie bel et bien de « majeur » et ce, même si l'option retenue était un renforcement situé à l'intérieur de la franchise de Gazifère. Il n'est donc pas approprié de comparer un tel projet à celui du chemin Pink. Selon Gazifère, il est important de noter qu'à cette étape-ci, et afin d'éviter de manquer de temps, il est plus prudent de se préparer en fonction de la plus longue durée estimée du projet et ce, jusqu'à ce que nous soyons en mesure de décider définitivement quelle option sera retenue. D'ailleurs, on se trouve déjà dans une situation où on pourrait manquer de temps; de là l'importance de débiter la planification du renforcement majeur du réseau dès 2013.

7. Références : (i) Pièce B-0112, pages 17-18;
(ii) Pièce B-0112, pages 18-19.

Préambule :

- (i) « 9.2 Quel serait l'impact si la Régie refusait la demande de Gazifère? Veuillez élaborer.

What would be the impact if the Régie refused Gazifère's request? Please elaborate.

Réponse 9.2 :

Regardless of the Régie's decision, Gazifère will convert to USGAAP as of January 1st, 2013 for financial reporting purposes in order to align with Enbridge Inc's reporting. In consideration of what has been filed in exhibit GI-16, documents 2.1 and 2.2, the following impacts of refusing Gazifère's request must be considered:

- *A Z-factor for pension contributions (cash basis) must still be added to the formula since no contributions are presently included in the formula.*
- *Potential earnings impact as a result of the difference between the accrual basis of expense and cash expense for post-employment benefits.*
- *The burden associated with maintaining two sets of books in order to reconcile the difference between accrual basis for financial reporting purposes and cash basis for regulatory purposes.*
- *With respect to OPEB, the regulatory accounting (recovery on the cash basis) would not be in accordance with USGAAP for financial reporting purposes and therefore would increase the complexity for financial statement users.*
- *Potential inconsistencies with other gas utilities in Quebec, resulting in different regulatory accounting frameworks*

If the Régie refused this request, but approved a Z-factor for pension contributions (cash basis) for the years 2013 (including the 2012 contributions) to 2015, and a Pension and OPEB deferral account to capture the cumulative difference between accrual expense and what has been

included in rates; then this would have no impact to Gazifère during the 2011-2015 IR term. In the 2016 Rate Case, Gazifère would request for the exogenous factor related to this deferral account.

If the Régie refused this request, or the Z-factor request for pension contributions (cash basis) as a substitute, and any other subsequent request for a Z-factor for Pension and OPEB deferral account, then Gazifère will find itself in a severe deficiency situation for the current IR term. Therefore, Gazifère may be forced to move away from the IR model and back to the cost of service model for ratemaking purposes. » [Nous soulignons]

(ii) « 9.4 Quel serait l'impact si la Régie reportait l'étude de la demande à la date de fin du mécanisme?

What would be the impact if the Régie deferred the consideration of this request to the date of termination of the present mechanism?

Réponse 9.4 :

Please refer to exhibit GI-23, document 1.3 (scenario 1), for the impact of the exogenous factor related to the conversion to USGAAP if the request was deferred until 2016 Rate Case. We have assumed that following the renewal of the incentive mechanism, the formula would include in the RRt-1 the post-employment benefits on the accrual basis, and the approval within this Rate Application of a Pension and OPEB deferral account to capture the 2012, 2013, 2014, and 2015 difference between accrual expense and what is included in rates.

If the Régie approves the recovery of the pension contributions (cash basis) through a Z-factor and a Pension and OPEB deferral account to capture the difference between accrual expense and what is included in rates for the years 2012, 2013, 2014 and 2015 within this Rate Application, the exogenous factor in the 2016 Rate Case related to the conversion to USGAAP is estimated in exhibit GI-23, document 1.4 (scenario 2). » [Nous soulignons]

Demandes :

7.1 Est-ce que les réponses de Gazifère aux questions 9.2 et 9.4 en référence (i) et (ii) constituent des demandes subsidiaires, incluant la création de CFR et de la cotisation au régime de retraite 2012 sur la base des déboursés?

Réponse 7.1 :

Pour ce qui est de la réponse à la question 9.2, oui, effectivement, si la Régie n'approuve pas la demande principale de Gazifère telle qu'exposée dans sa requête et sa preuve, Gazifère demande à la Régie, de façon subsidiaire, d'approuver l'ajout d'un facteur Z à la formule

du mécanisme incitatif correspondant à la charge associée au régime de retraite évaluée selon la méthode des déboursés puisqu'aucune contribution à cet égard n'est présentement incluse dans la formule. Pour l'année témoin 2013, Gazifère demande également d'approuver l'inclusion de la charge associée à l'année témoin 2012 dans le calcul du facteur Z. La valeur du facteur Z se chiffrerait alors à 1 139 500\$, tel que retrouvé à la pièce GI-23, document 1.2. Gazifère demande également à la Régie d'approuver la création d'un CFR associé aux avantages postérieurs à l'emploi (régime de retraite et régime d'assurances collectives des retraités) qui permettra de capter les différences entre les montants inclus dans les tarifs à cet égard et les montants évalués selon la méthode actuarielle pour liquidation dans le cadre du prochain terme du mécanisme incitatif.

Pour ce qui est du scénario 1 fourni en réponse à la question 9.4, Gazifère tient à préciser que lorsqu'elle a préparé cette réponse elle a posé l'hypothèse que le solde estimé au CFR au 31 décembre 2015, au montant de 2 108 500\$ tel que retrouvé à la pièce GI-23, document 1.3, serait récupéré dans les tarifs dès l'année 2016 à titre de facteur exogène. Puisqu'il est question d'un montant très significatif, ce scénario ne peut être considéré comme une demande subsidiaire. En effet, sans obtenir une garantie de la récupération du solde estimé du CFR se chiffrant à un montant aussi élevé, Gazifère ne peut se permettre de prendre le risque qui y est rattaché. Il est dans l'intérêt du distributeur et des clients que Gazifère soit en mesure de récupérer les coûts associés à son régime de retraite dès maintenant pour assurer la survie du mécanisme incitatif actuel.

7.2 Si oui, veuillez déposer une demande amendée, ainsi que la preuve à son appui, incluant particulièrement la cotisation 2012 au régime de retraite.

Réponse 7.2 :

Veuillez vous référer à la demande ré-ré-amendée à cet égard.

En résumé, veuillez trouver ci-dessous l'impact sur le revenu requis de distribution de l'année témoin 2013, tel que déposé en preuve, à la pièce GI-17, document 1, si la demande subsidiaire est retenue par la Régie.

Le revenu requis de distribution pour l'année témoin 2013 augmentera de 541 700\$, soit l'écart entre le facteur Z évalué à la pièce GI-23, document 1.2, au montant de 1 139 500\$ et le facteur Z évalué à la pièce GI-17, document 2.4, au montant de 597 800\$.

Dans le cadre de ce scénario, Gazifère estime, selon les données retrouvées dans le rapport de Mercer à la pièce GI-16, document 2.4, page 8, que le facteur Z se chiffrera à 683 800\$ en 2014 et à 647 634\$ en 2015. De plus, Gazifère estime que le solde du CFR correspondra, au

31 décembre 2015, à un montant de 362 400\$ à payer aux clients, tel que retrouvé à la pièce GI-23, document 1.4.

Pour ce qui est de la récupération de la charge associée au régime de retraite de l'année témoin 2012, Gazifère tient à préciser ce qui suit. Elle a été avisée de son obligation d'effectuer des contributions au régime de retraite dès l'année 2012 après que les tarifs 2012 aient été approuvés et en vigueur, soit en février 2012. Par soucis d'allègement réglementaire, Gazifère a choisi de faire la demande de récupérer ces montants dans le cadre du présent dossier plutôt que d'en faire une demande spécifique dans un dossier séparé. Advenant le cas où elle aurait choisi de déposer à la Régie un dossier séparé à cet égard, elle aurait tout de même demandé de récupérer ces montants dans le cadre de son dossier tarifaire 2013. Conséquemment, la décision de Gazifère de traiter de cette demande dans le cadre du présent dossier a eu pour effet d'éviter qu'elle encoure des coûts réglementaires supplémentaires en 2012, ce qui a ultimement bénéficié aux clients.

Il est aussi important de noter que cette charge 2012 correspond bel et bien à un coût légitime pour un distributeur. En effet, elle fait partie de la rémunération totale offerte à ses employés. Gazifère déboursa effectivement ces sommes en 2012. Il est donc raisonnable qu'elle récupère ces montants dans ses tarifs.

Si Gazifère avait été au courant des contributions 2012 lors de la préparation de sa cause tarifaire 2012, il est évident qu'elle aurait fait la demande d'ajout d'un facteur Z pour récupérer ces montants dès l'année 2012. Toutefois, Gazifère n'a malheureusement pas été avisée de ce nouveau fait avant février 2012. Il faut rappeler que le régime de retraite en date du 31 décembre 2010 (dernière information disponible au moment de l'audience concernant le dossier tarifaire 2012) était en position de surplus et que rien ne laissait croire que dès 2012, Gazifère devrait recommencer à contribuer dans le régime de retraite. Elle a donc préparé son dossier tarifaire 2012 à la lumière de l'information dont elle disposait alors. La demande de Gazifère de récupérer les contributions au régime de retraite de 2012 en 2013 est en quelque sorte assimilable au traitement des comptes d'écart de Gazifère. En effet, lorsque Gazifère enregistre des montants aux comptes d'écart ceux-ci ne sont récupérés qu'ultérieurement. C'est effectivement un concept qui est reconnu et couramment utilisé pour les entreprises réglementées.

Gazifère n'a pu prévoir, à la lumière de l'information qu'elle avait devant elle au moment de la préparation de son dossier tarifaire 2012, qu'une contribution associée au régime de retraite serait requise dès 2012. Toutefois, elle doit effectivement verser ces sommes importantes en 2012. Sans l'autorisation de récupérer ces sommes en 2013, Gazifère verra son taux de rendement diminuer de tout près de 100 points de base (1%) en 2012. Il s'agit donc une baisse très significative.

C'est en considérant tous ces faits que Gazifère demande à la Régie de récupérer les contributions 2012 dans le cadre de son dossier tarifaire 2013.

Puisque le montant du facteur Z selon cette option (1 139 500\$) est plus élevé que le montant du facteur Z inclus dans la proposition de Gazifère (597 800\$) et dans l'optique de réduire l'impact tarifaire 2013 résultant de la récupération des contributions 2012, Gazifère propose deux options :

- 1) Verser les contributions 2012 au montant de 409 700\$ (GI-23, document 1.2, ligne 4) dans le CFR ce qui fera en sorte que le solde estimé ci-haut mentionné passera d'un montant à payer aux clients de 362 400\$ à un montant à recevoir des clients de 47 300\$ au 31 décembre 2015. Dans cette éventualité, le revenu requis de distribution 2013 augmentera donc de 132 000\$ plutôt que de 541 700\$.
- 2) Gazifère pourrait aussi étaler cette récupération de 409 700\$ sur 3 ans, soit le restant du terme du mécanisme incitatif actuel. Dans un tel cas, le revenu requis de distribution pour l'année témoin 2013 diminuerait de 273 133\$. Conséquemment, le revenu requis de l'année témoin 2013, selon le scénario ci-haut mentionné, augmenterait de 268 567\$ plutôt que de 541 700\$. Quant au solde estimé du CFR, celui-ci demeurerait inchangé avec un montant à payer aux clients de 362 400\$ en date du 31 décembre 2015. Les calculs du facteur Z des années 2014 et 2015 augmenteraient tous deux de 136 567\$.

8. **Référence :** [:http://www.nifccanada.ca/conseil-des-normes-comptables/reunions/resumes-des-decisions/2012/item67810.aspx](http://www.nifccanada.ca/conseil-des-normes-comptables/reunions/resumes-des-decisions/2012/item67810.aspx).

Préambule :

« Adoption des IFRS par les entités ayant des activités à tarifs réglementés

Le CNC a décidé de reporter d'une autre année, soit au 1er janvier 2014, la date de basculement obligatoire aux IFRS pour les entités ayant des activités à tarifs réglementés admissibles. Dans un compte rendu qui traitait du report (au 1er janvier 2013) de la date de basculement obligatoire pour ce secteur décidé antérieurement, le CNC a indiqué qu'il suivrait attentivement l'évolution de la situation dans l'intervalle et évaluerait la nécessité d'un autre report si jamais une solution provisoire n'était pas trouvée à l'intérieur de ce délai, mais demeurerait une possibilité. Or, c'est le cas, au vu des déclarations publiques récentes de l'IASB au sujet du degré de priorité qu'il entend accorder dans son programme de travail à venir aux entités ayant des activités à tarifs réglementés. Le CNC a jugé préférable de mettre fin dès maintenant à

l'incertitude des parties prenantes concernant un autre report éventuel, plutôt que d'attendre à plus tard en 2012.

Le CNC prévoit publier la modification de l'Introduction à la Partie I du Manuel en octobre 2012. »

Demande :

- 8.1 Étant donné que le conseil des normes comptables (CNC) permet aux entités réglementées de bénéficier d'une année d'exemption supplémentaire avant le basculement aux IFRS, est-ce que Gazifère a considéré la possibilité de continuer l'utilisation des PCGR canadiens?

Because the Accounting Standards Board (AcSB) allows regulated entities to benefit from an additional year of exemption before the changeover to IFRS, is Gazifère considering the possibility of continuing the use of Canadian GAAP?

Réponse 8.1 :

Gazifère is aware of the additional 1 year extension granted by the AcSB announced on September 6, 2012. This extension was announced after the filing of our evidence on August 24, 2012. Gazifère would prefer to convert to USGAAP as at January 1, 2013 for the reasons already given in the evidence. In the event the Régie approves the subsidiary request, in order for Gazifère to adopt US GAAP as at January 1, 2013 without significant adverse impact, the Régie must approve the establishment and future clearing of deferral accounts to capture the difference between the accrual-basis costs and cash-basis costs for post-employment benefits (Pension & OPEB). In order to recognize an OPEB regulatory deferral account, US GAAP requires that the regulator allow for both the deferral of the difference between accrual-basis and cash-basis OPEB costs as well as the clearing of such deferred amounts in future rates. (ASC 980-715-25-5). However, if the Régie does not approve the establishment and future clearing of the deferral accounts, Gazifère would have to maintain two sets of books.